



ARRETE MUNICIPAL N° 115/2024

COMMUNE DE PEILLE

Voirie

Le Maire de Peille
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2213-2 et L2213-6,
VU l'organisation de la « messe et du dépôt de gerbe » place de l'église à la Grave de Peille à l'occasion de la « Ste Anne »,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place de 08h à 11h30, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs (hormis ceux nécessaires à l'organisation) seront interdits le dimanche 28 juillet 2024 de 08h00 à 11h30 sur la place de l'église à La Grave de Peille.

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,

Fait à Peille le 19/07/2024

Le Maire de Peille
Cyril PIAZZA

